

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.107.B

Propositions d'indemnisation de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du bus à haut niveau de service (BHNS)

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_107b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026
Publication : 17/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.107.B**

Rapporteur : Madame FOURRIER

PROPOSITIONS D'INDEMNISATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIALE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20401 -2) PROBLÈMES DE MOBILITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Ville et communauté Durable : Transports sûrs, accessibles, fiables, Intermodalité, Eco-mobilité

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), des travaux de traitements de sol, de façade, y compris le dévoiement de certains réseaux sont engagés.

La réalisation de ces aménagements est de nature à pouvoir engendrer des gênes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffres d'affaires.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, par délibération n° 208 du 3 novembre 2011, a décidé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels riverains du projet d'aménagement du BHNS. Elle s'appuie sur une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du BHNS, dont la composition a été revue en 2017 avec l'ensemble des partenaires.

Lors du conseil communautaire du 19 septembre 2024, il a été décidé de faire évoluer le règlement intérieur afin de placer les professionnels requérants dans une situation d'équité et de justice.

La présidence confiée à un juge administratif garantit la neutralité de l'appréciation des demandes de la commission. Elle donne un avis sur la recevabilité du dossier de réclamation et sur le montant de l'indemnisation de dommages de travaux publics. Cet avis est ensuite soumis à l'approbation du bureau communautaire de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_107b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026
Publication : 17/07/2026

Réunis le 8 juillet 2026, les membres de la commission d'indemnisation amiable ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour les entreprises suivantes :

COMMERCE	ADRESSE	PERIODE ETUDIEE	ACTIVITE	INDEMNISATION PROPOSEE
CAPPADOCE	3 rampe d'Aguesseau	Avril à Juin 2026	Restauration	3 000 €*
Cinéma CGR	30 rue Saint-Roch	Février à août 2026	Cinéma	20 000 €
TOTAL				23 000 €

*La stricte application du règlement permet d'aboutir à une indemnité d'un montant de 1 000 €, portée à 3 000 € par la commission au regard de la situation de l'établissement très fortement impacté par les travaux en cours.

Je vous propose :

D'APPROUVER les montants des indemnisations proposés ci-dessus en faveur des entreprises ayant subi un préjudice économique pendant les travaux du Bus à Haut Niveau de Service.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions pour les indemnisations présentées ci-dessus.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_107b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026
Publication : 17/07/2026